





Bordereau de signature

DEL2017_198



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/11/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/11/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-11-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

VILLE DE NOISIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 01 98

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix novembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 02 novembre 2017, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel nouvellement élu.**

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FONTAINE

Point n° 2 : Fixation du nombre d'adjoint au Maire



VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

VU l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des conseillers municipaux des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDÉRANT que la population municipale légale de Noisiel en vigueur au 1^e janvier 2017 est de 15 652 habitants,

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'adjoints est 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal doit s'arrondir à la décimale inférieure,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 (neuf) adjoints.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre des Adjointes au Maire à 9 (neuf).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le : 14 NOV. 2017

Publié le : 14 NOV. 2017